

MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

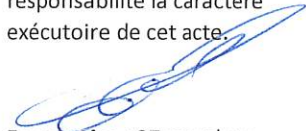
Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°12

OBJET :

ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES - ANNEE 2026-2027

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.



En exercice : 27 membres

Présent(s) : 22

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

02/10/2026

Publication le :

02/10/2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL, maire.

Les membres présents en séance : Didier FOURNEL, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETO, Monique CHAMPALLE ANESSI, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Nathalie CHANFRAY, Annie LECOQ, Romain DUBREUIL, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Slaide NICODEMO, Eric LACROIX, Patrick PLANTIER, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Daniel BEAUMEL (pouvoir à Thierry MIELLE), Adèle RECORBET (pouvoir à Sindy BOURBON), Alexis DEBORD (pouvoir à Christelle BRAVO RECORBET), Corinne GELIN (pouvoir à Patrick PLANTIER), Lydie AUGAY (pouvoir à Eric LACROIX)

Le ou les membres absent(s) :

Il est rappelé au Conseil municipal que le crédit pour les fournitures scolaires des classes maternelles et élémentaires d'Amplepuis était fixé pour 2025-2026 à 42 € par élève, plus 7,50 € de dotation complémentaire pour l'acquisition de manuels scolaires dans les classes élémentaires.

A cette dotation fournitures scolaires s'ajoutent des crédits de direction fixés pour 2025-2026 à :

- École élémentaire « Le Petit Prince » 230 €
- École maternelle « La Marelle » 186 €

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il convient de prévoir pour l'année scolaire 2026-2027 les modalités relatives à la répartition des crédits de fournitures scolaires et de direction qui seront inscrits au budget communal pour les écoles publiques (article 6067 pour les fournitures scolaires – article 6064 pour les crédits de direction) et feront l'objet du versement d'une subvention pour ce qui concerne le montant pour fournitures scolaires attribué à l'école privée Saint Charles.

Le Conseil Municipal **VALIDE** l'attribution pour 2026-2027 des crédits scolaires ci-après :

Inscription au budget communal article 6067 :

Fournitures scolaires aux écoles publiques (gestion directe)

- Fournitures scolaires : 42 €/élève
- Dotation complémentaire manuels scolaires : 7.5 €/élève (classes élémentaires uniquement)

Inscription au budget communal article 6064 :

Crédits de direction pour écoles publiques (gestion directe)

- 230 € à l'école « Le Petit Prince »
- 186 € à l'école « la Marelle »

Inscription au budget communal article 65748

Subvention fournitures scolaires à l'école privée Saint Charles (élèves domiciliés à Amplepuis)

- Fournitures scolaires : 42 €/élève
- Dotation complémentaire manuels scolaires : 7.5 €/élève (classes élémentaires uniquement)

CREDITS SCOLAIRES 2026-2027										
écoles		le Petit Prince			la Marelle			Saint Charles (élèves d'Amplepuis)		
fournitures scolaires	de base	42,00 €	138	5 796,00 €	42,00 €	103	4 326,00 €	42,00 €	141	5 922,00 €
	manuels	7,50 €	138	1 035,00 €				7,50 €	99	742,50 €
	TOTAUX	6 831,00 €			4 326,00 €			6 665 €		
article budgétaire		6067			6067			65748		
crédits de direction		230 €			186 €			inclus dans FORFAIT SCOLAIRE		

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations.

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Florent PORTIER




Le Maire,
Didier FOURNEL

